

Déclaration de rucher, demande de SIRET

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la déclaration de détention de ruches, est redevenue obligatoire, chaque Année. La grande nouveauté est que vous devez indiquer sur votre déclaration de ruches, votre identifiant « Siret »,
Le NUMAGRIT n'Existe plus.

Tout apiculteur cédant du miel à un tiers hors du cercle familial doit posséder un « Siret ». L'apiculteur qui ne cède pas de miel, relève du « Numagrit ».

L'imprimé de déclaration de ruches Cerfa 13995, est téléchargeable sur internet :
La déclaration de détention de ruches est à faire:

- en ligne sur le site gouvernemental

Comment obtenir un SIRET

Le SIRET est un code national identifiant une 'entreprise'. C'est une référence unique, utilisée par tous les grands services de l'Etat (INSEE, Organismes sociaux, Services Fiscaux, etc ...).

En apiculture, pour obtenir un numéro Siret, vous devez adresser à la Chambre d'Agriculture de votre département, un formulaire '**PO agricole**' Cerfa 11922.03 (Voir exemple pré-rempli en PJ)

Cette formalité est gratuite si vous remplissez correctement l'imprimé PO agricole.
Vous recevrez ensuite votre « SIRET » sous 3 à 4 semaines ... et vous pourrez déclarer vos ruches.

La demande est à adresser, accompagné d'une copie de votre carte d'identité, au CFE (Centre des Formalités des Entreprises) de votre chambre d'agriculture interdépartementale,
http://www.ile-de-france.chambagri.fr/index.php?page=centre_formalites

Actuellement et pour l'Ile-de-France Ouest :

Centre des Formalités des Entreprises
2 avenue Jeanne d'Arc BP 111
78153 Le Chesnay cedex
Email : s.faucher@ile-de-france.chambagri.fr

Faites votre demande sur papier libre (modèle en PJ), et joignez :
- une copie de votre pièce d'identité
- une copie d'une pièce confirmant votre adresse actuelle (par ex : facture EDF récente)
Cette formalité est gratuite.

Explications complémentaires

1/ Siret ne change rien à la réglementation fiscale ou sociale.

2/ Sur le plan fiscal :

- voir le nouveau Micro BA

3/ Coté Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- Si vous possédez moins de 50 ruches, vous ne devez aucune cotisation au titre de l'apiculture
- Si vous possédez 50 ruches ou plus, vous êtes redevable d'une cotisation.

LE FORMULAIRE PO Agricole Cerfa n°11922

Voir exemple pré-rempli en PJ

Sauf cas spécifique, vous allez compléter le formulaire de la manière suivante:

Cadre 1 : Avez vous déjà exercé une activité non salariée : cochez 'oui' ou 'non'. Si 'oui', indiquez le SIREN qui vous a été attribué (SIREN = les 9 premiers chiffres du SIRET). Si vous avez cessé votre activité, votre ancien SIREN sera réactivé.

Cadre 2 : à compléter en totalité (nom, prénoms, date et lieu naissance, adresse domicile, etc ...)

Cadre 3 : aide aux chômeurs : ne rien cocher

Cadre 4 : lieu d'exploitation : Rien

Cadre 5*: Rien (sauf si vous souhaitez officialiser un nom d'exploitation : ex 'Rucher du Val Fleuri')

Cadre 5 : Date de début d'activité : à compléter (**jour, mois, année**)

Autres activités : cochez '**autre**', et précisez '**apiculture**'

Cadre 6 : Origine de l'exploitation, cochez : '**création**'

Cadre 7 : effectif salarié : cochez 'non' (sauf bien sûr si vous avez un salarié)

Cadre 8 : Mettez votre n° de Sécurité Sociale

Etes-vous déjà affilié à la MSA : cochez 'oui' ou 'non'

Si vous êtes affilié au régime général, vous n'avez pas d'autre renseignement à fournir.

Si vous êtes déjà affilié à la MSA, complétez les renseignements demandés.

Cadre 9 : Régime d'imposition des bénéficiaires agricoles : Cochez '**Forfait**'

TVA : Cochez: '**Remboursement forfaitaire agricole**'

Cadre 10 : observations : indiquez votre nombre de ruches

Cadre 11 : adresse de correspondance : cochez : '**déclarée au cadre N° 2**'

indiquez votre N° téléphone et votre Courriel.

Cadre 12 : Cochez : '**le déclarant**'

Formulaire ACCRE : cochez '**non**'

Puis signez, joignez la copie de votre pièce d'identité, et envoyez à votre Chambre d'Agriculture. (Fin)